

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 125 / 2023

Mis en ligne le - 5 AVR. 2023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DU LOTISSEMENT LE CLOS DU SERRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE CADENET**

Références du permis d'aménager : PA 084 026 14 S 0002 T01

Monsieur le Maire de la Commune de Cadenet,

- VU**, le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 442-10 ;
VU, la demande présentée par M. Jérôme FOVIS et M. Olivier CZORNOMAZ, en qualité respective de Président et de Secrétaire de l'ASL Le Clos du Serre tendant à modifier le règlement du lotissement en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de l'emprise du lotissement (article 10 §3) ;
VU, le permis d'aménager n° PA 084 026 14 S 0002 accordé le 16/03/2015 à TB HOLDING représenté par Thierry BERGER pour la création de 16 lots à bâtir ;
VU, le permis d'aménager n° PA 084 026 14 S 0002 M01 accordé le 18/08/2015 à TB HOLDING représenté par Thierry BERGER pour la modification de l'emprise au sol, du bassin de rétention, de la voie d'accès au bassin, et de la superficie des lots 6 et 7 ;
VU, le permis d'aménager n° PA 084 026 14 S 0002 T01 accordé le 31/08/2015 à la SAS MI représentée par Thierry BERGER pour le transfert du permis d'aménager ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame PLAGNE, propriétaires du lot n°1 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur RUSE, propriétaires du lot n°2 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame MENDEZ, propriétaires du lot n°3 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur CHABAS, propriétaires du lot n°7 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame CZORNOMAZ, propriétaires du lot n°8 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame VERDREAU, propriétaires du lot n°10 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame FAURE, propriétaires du lot n°11 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur FOVIS et Madame SEIGNON, propriétaires du lot n°12 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur CHALAND, propriétaires du lot n°13 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame LAROCHE SAVOYE, propriétaires du lot n°14 ;
Considérant l'autorisation écrite de Monsieur et Madame DELPECH, propriétaires du lot n°15.

ARRETE

- Article 1 :** L'article 10 du règlement du lotissement est modifié en ce qui concerne son §3 traitant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de l'emprise du lotissement.

Sont désormais applicables les dispositions suivantes : tout point d'une construction qui ne jouxte pas la limite séparative doit être situé à une distance au moins égale à 4 mètres.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie durant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A Cadenet, le 04 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc BRABANT

